

# La Gazette

DE MONTGUYON

#1

**COMMUNE :** Travaux du 10 place de Mairie

**VIE LOCALE :** Réouverture du groupe scolaire



DOSSIER :

**Présentation  
du nouveau Conseil**

à revivre dans ce numéro



Chères Montguyonnaises, Chers Montguyonnais,

*C'est avec beaucoup d'émotions personnelles que je vous remercie de votre confiance pour cette élection au poste de Maire de la Commune de Montguyon.*

*C'est un beau mandat ! C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations de nos projets qui se voient et qui se touchent.*

*Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les Français restent très attachés à la relation personnelle avec les élus municipaux. C'est, je crois, l'un des postes qui subsiste dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation.*

Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion collective.

Je veux m'adresser aussi à l'ensemble de l'équipe municipale. Nous sommes tous ensemble responsable de la direction que prendra notre Commune. C'est une responsabilité exaltante et lourde qui impose une certaine humilité. Nous nous inscrivons autant dans le renouveau que la continuité.

On dit « apporter sa pierre » à sa commune, c'est une construction : nous allons apporter la notre, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Je voudrais en cet instant m'adresser à mon prédécesseur, François BASTERE. Je souhaite le remercier solennellement et chaleureusement de la confiance qu'il m'a accordée depuis 12 ans au service de son équipe. Il a su, tout au long de ces années me transmettre tous les outils importants pour mener à bien la fonction de Maire.

Je voudrais aussi adresser un message particulier à nos agents communaux. Le principe de notre administration, c'est la continuité républicaine. Je sais que je peux compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme et surtout leur expérience. Avec toute l'équipe Municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler, à leurs côtés, dans le respect des prorogations et des compétences de chacun.

Enfin, je voudrais remercier de tout cœur tous les Montguyonnais(es) qui nous ont accordés leur confiance. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite et très fort.

Je souhaite dire à l'ensemble des personnes qui se sont exprimées lors de ce scrutin, que je suis le Maire de tous les Montguyonnais et Montguyonnaises et que je suis au service de tous.

C'est, tous ensemble, désormais que nous écrivons cette nouvelle page d'histoire de Montguyon. Nous apporterons la modernité, l'embellissement, le développement économique dans cette belle commune respectueuse de ses valeurs envers ses aînés et de l'avenir de ses jeunes.

Encore merci de votre confiance.

**Votre Maire,  
Julien MOUCHEBŒUF**

## SOMMAIRE

- 3** Dossier-1 : Travaux 10 place de la Mairie
- 6** Dossier-2 : Présentation du nouveau Conseil
- 9** Comptes-rendus des Conseils Municipaux
- 18** Vie locale
- 18** Infos pratiques
- 22** Vie associative
- 27** Histoire
- 28** Agenda

### LA GAZETTE DE MONTGUYON

Journal municipal  
de la commune de Montguyon  
N° 9 – Juillet 2020

Directeur de Publication :  
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :  
Commission information  
sous la direction de  
Mme Sophie BRODUT

Graphisme :  
Studio KEVART - St-Aigulin

Dépôt légal à la parution  
Mairie de Montguyon  
**1 place de la Mairie**  
**17270 MONTGUYON**  
**Tél. : 05 46 86 47 17**



Horaires d'ouverture  
de la mairie au public  
**Du lundi au vendredi :**  
**de 9h à 12h et de 14h à 18h**  
**Le samedi : de 9h à 12h**



**ATTENTION :**  
Changement d'adresse  
du courriel de la Mairie  
Tél. : **05 46 86 47 17**  
Courriel :  
**mairie@montguyon.fr**

Site Internet :  
**montguyon.wordpress.com**  
Page Facebook :  
**www.facebook.com/  
mairiemontguyon**



## DOSSIER-1

## Travaux du 10 place de Mairie

Début mars le conseil a eu le droit de visiter le 10, place de la Mairie afin de voir l'avancée des travaux

Le bâtiment va comporter :

**REZ DE CHAUSSÉ :**

- Coté place de la Mairie :
- l'office du tourisme
- La maison du kaolin

**COTÉ PLACE DU CHAMP DE FOIRE :**

- 1 salle associative
- 1 salle de sport

**1<sup>er</sup> ÉTAGE :**

- 1 secrétariat avec 2 salles d'attente communes,
- 4 salles de consultations pour médecins généralistes
- 1 salle pour petites chirurgies
- 1 cabinet de dentiste
- 1 cabinet d'infirmiers

- 1 salles pour consultations diverses (ostéopathe, Nutritionniste etc...)
- 1 salle de repos
- 1 salle de réunion pour les médecins

**2<sup>e</sup> ÉTAGE :**

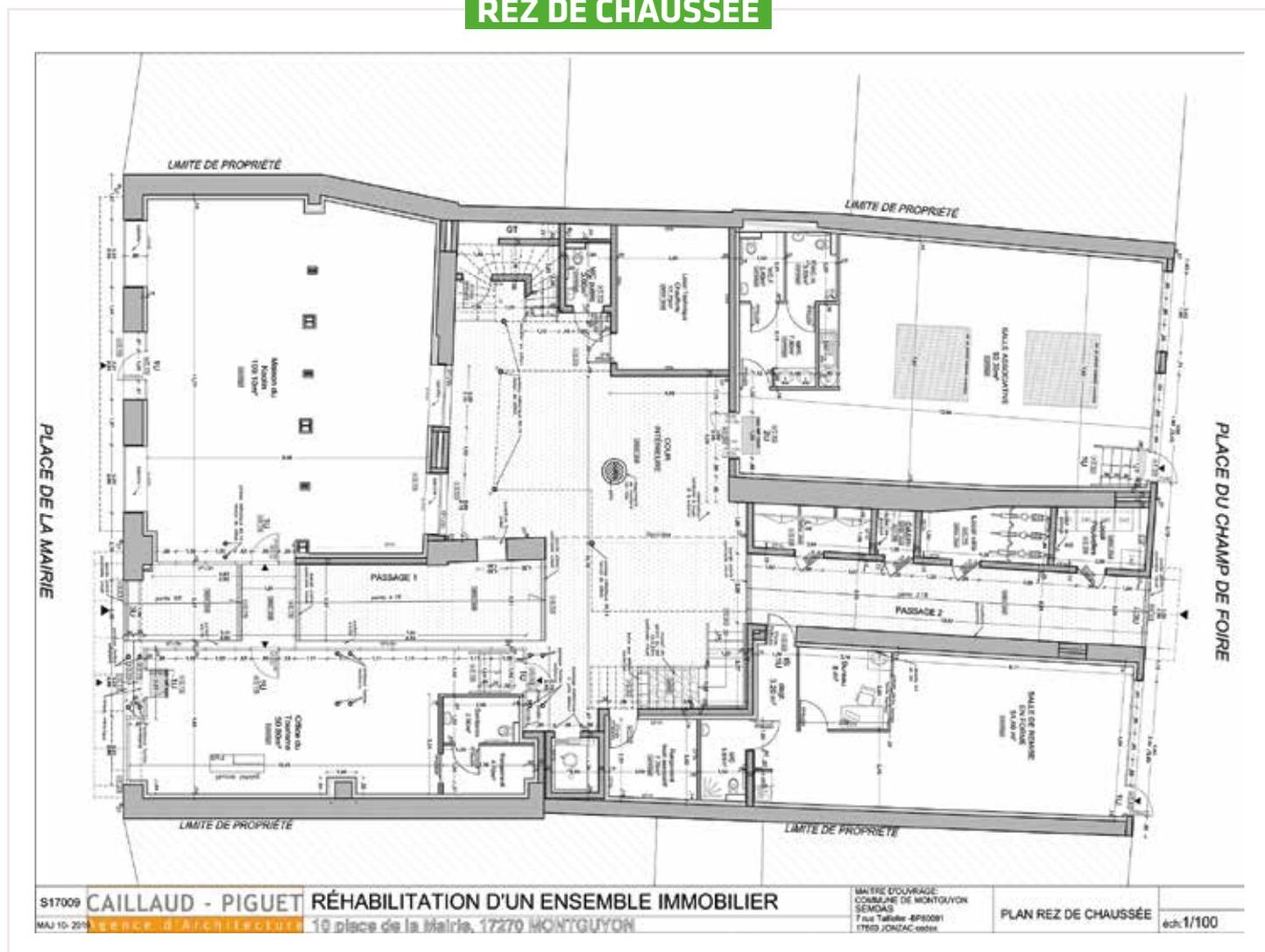
- 2 appartements F3
- 1 studio réservé aux médecins de garde

Tous les étages sont desservis par un ascenseur

Une tranchée a été effectuée le long de la place du champ de foire fin février début mars afin de pouvoir y placer les canalisations qui vont amener l'eau chauffée par les sondes thermiques qui sont situées au pied du château

Suite au confinement, la fin des travaux initialement prévue pour fin mai a été repoussée. L'ouverture de la partie médicale est prévue pour fin juillet et pour le reste fin août.

## REZ DE CHAUSSÉE



# DOSSIER-1

## Travaux du 10 place de Mairie (suite)

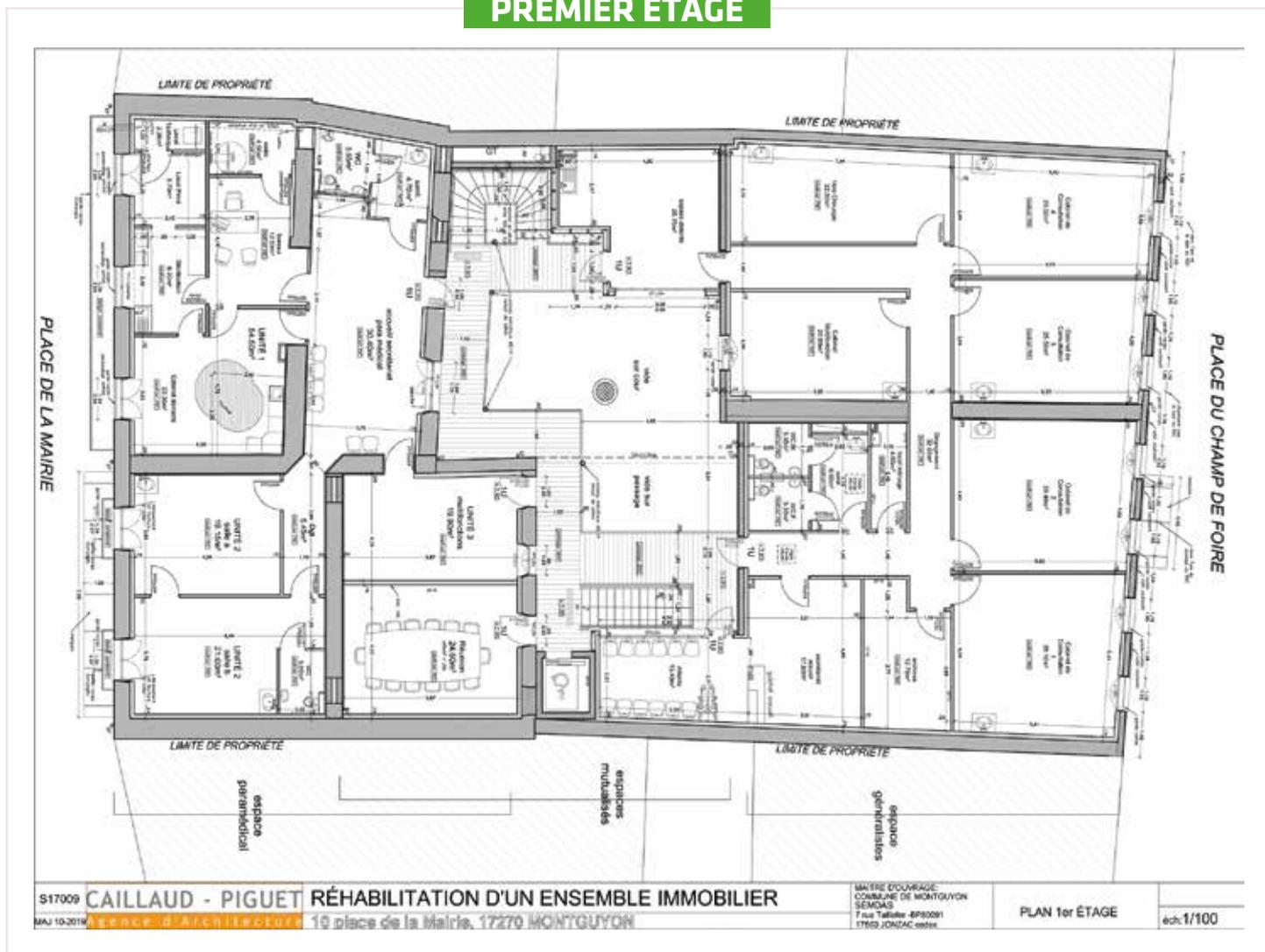


Façade place du Champ de Foire.



Vue de la cour intérieure.

### PREMIER ÉTAGE



DOSSIER-1

Travaux du 10 place de Mairie (suite)

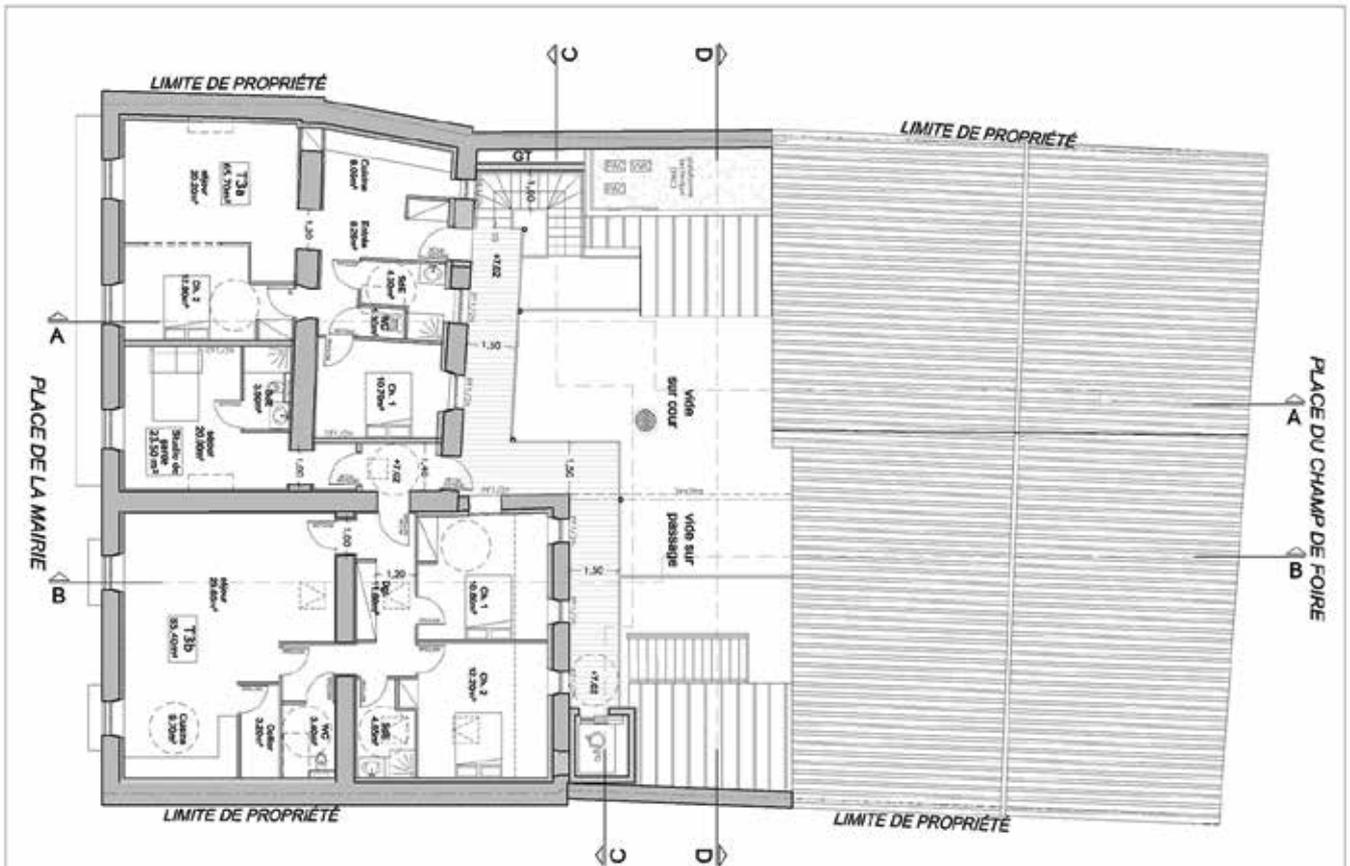


Cabinet Médical.



Secrétariat de la Maison médicale.

DEUXIÈME ÉTAGE



S17009	CAILLAUD - PIGUET	RÉHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	MAYRIE D'OLYVAZÉE COMMUNE DE MONTGUYON SEMOIS 1 rue Talbot - BP0001 17550 JONZAC sur G.	PROJET 2ème ETAGE	5 / 8 éch. 1/100
21.01.18	Agence d'Architecture	10 place de la Mairie, 17520 MONTGUYON			

## DOSSIER-1

**Travaux du 10 place de Mairie** *(suite)*

Salle associative.



Vue en partant des futurs logements.

## DOSSIER-2

**Présentation du nouveau Conseil**

Le 15 mars dernier, les Montguyonnais ont désigné les nouveaux conseillers municipaux qui siégeront pour les 6 années à venir. Voici la liste des élus à votre service.



De gauche à droite : Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Julien MOUCHEBCEUF maire de Montguyon, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER et Lionel NORMANDIN.

## DOSSIER-2

## Présentation du nouveau Conseil (suite)



**Julien MOUCHEBOEUF**  
Technicien en Biologie Médicale  
34 ans



**Olivier CHARRON**  
Conseiller en immobilier  
45 ans



**Ghislaine GUILLEMAIN**  
Retraitée du secteur privé  
68 ans



**Ludovic GIRARD**  
Technicien de maintenance  
38 ans



**Annie CHARRASSIER**  
Retraitée de la fonction hospitalière  
66 ans



**Lionel NORMANDIN**  
Cadre retraité du secteur privé  
63 ans



**Simone ARAMET**  
Retraité secrétaire comptable  
67 ans



**Sophie BRODUT**  
Commerçante  
52 ans



**Gaëtan BUREAU**  
Chef d'entreprise  
39 ans



**Nathalie CHATEFAU**  
Secrétaire notarial  
49 ans



**Charlotte DENIS-CUVILLIER**  
Photographe  
31 ans



**Marie BERNARD-LAROCHE**  
Gérante  
31 ans



**Marc LIONARD**  
Agriculteur  
30 ans



**Christophe METREAU**  
Guide conférencier, Historien  
44 ans



**Didier MOUCHEBOEUF**  
Agriculteur  
62 ans



**Carine MOULY-MESAGLIO**  
Cérante commerçante  
43 ans



**Claude NEREAU**  
Artisan  
57 ans



**Raymond NUVET**  
Retraité  
77 ans



**Claire RAMBEAU-LEGER**  
Infirmière  
38 ans

DOSSIER-2

Présentation du nouveau Conseil (suite)



**55,91 %**

c'est le taux de participation au 1<sup>er</sup> (et seul) tour des Municipales



**56,89 %**

c'est le résultat de la liste

« Agir Ensemble pour l'Avenir » conduite par Julien MOUCHEBOEUF



**43,10 %**

c'est le résultat de la liste

« Un nouveau souffle pour Montguyon » conduite par Raymond NUVET



**15 / 19**

c'est le nombre de sièges revenant à la liste

« Agir Ensemble pour l'Avenir »

**4 / 19**

c'est le nombre de sièges revenant à la liste

« Un nouveau souffle pour Montguyon »



**3** c'est le nombre de conseillers communautaires

Julien MOUCHEBOEUF  
Ghislaine GUILLEMAIN  
et Raymond NUVET

Les élections municipales 2020 en chiffres



Election du nouveau maire.



Réunion du 26 mai 2020

**Présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Claire RAMBEAU-LEGER, Marc LIONARD, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Claude NEREAU.

**Excusés :** Aucun.

**Secrétaire de séance :** Marc LIONARD.

La commune de Montguyon ayant dépassé les 1 500 habitants au dernier recensement, le nouveau Conseil municipal est composé de 19 élus contre 15 auparavant soit 30% de l'effectif légal du Conseil municipal (article L. 2122-2).

3 élus demandent que la séance du Conseil municipal se déroule à huis-clos. Accepté à l'unanimité.

Le Maire sortant ouvre la séance avec un discours qui fait état de 25 années en tant qu'élu, durant lesquelles il « a tenu les rênes », soutenu les agents de la collectivité mais surtout assuré son dévouement pour les Montguyonnaises et Montguyonnais.

Il tient à préciser qu'il a terminé son mandat dans un contexte compliqué mais surtout inédit causé par la crise sanitaire du COVID-19. Il a fallu prendre des décisions rapidement et mettre en place des organisations pour permettre une sécurité sanitaire à tout le monde. La distribution des masques a été organisée de manière à ce que les habitants puissent en obtenir pour le début de la première phase de dé-confinement. L'ouverture du groupe scolaire s'est bien passée. Toutes les précautions de respect du protocole sanitaire ont été mises en place afin de protéger les enfants, les agents et le personnel enseignant. L'implication de certains élus et des agents a permis cette réussite de rentrée inédite et spéciale dans un contexte de crise sanitaire importante.

Le Maire sortant qui a convoqué les élus a passé la présidence au doyen d'âge. Le doyen a fait l'appel et a nommé le secrétaire de séance : élu le plus jeune.

**Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h30.**

**1<sup>er</sup> DOSSIER**

**Election du Maire**

Le Maire comme les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil municipal au scrutin secret (article L.2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour. Le plus âgé est élu en cas d'égalité des suffrages (article L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection du Maire et des Adjointes s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de stricte parité pour ces listes.

Etaient candidats : Julien MOUCHEBOEUF et Raymond NUVET  
Monsieur Julien MOUCHEBOEUF est élu avec 15 voix. Monsieur NUVET a obtenu 4 voix.

**Monsieur Julien MOUCHEBOEUF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

Le Maire sortant a remis l'écharpe tricolore au nouveau Maire.

**Julien MOUCHEBOEUF remercie le doyen et prend la présidence de la séance du Conseil municipal.**

**2<sup>ème</sup> DOSSIER**

**Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes.

Monsieur Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 16 voix pour, 0 abstention, et 3 voix contre, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

**3<sup>ème</sup> DOSSIER**

**Election des Adjointes**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Article L.2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal »,

L'article L.2122-4 « dispose que le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret »,

L'article L.2122-7 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des 5 adjoints.

Appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- M. Olivier CHARRON
- Mme Ghislaine GUILLEMAIN
- M. Ludovic GIRARD
- Mme Annie CHARRASSIER
- M. Lionel NORMANDIN

Il est alors procédé au dépouillement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

## Réunion du 26 mai 2020 (suite)

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 4  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

**Ont obtenu :**

Liste Olivier CHARRON : 15 voix

La liste OLIVIER CHARRON, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints :

M. Olivier CHARRON – 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint  
Mme Ghislaine GUILLEMAIN – 2<sup>e</sup> Maire-Adjointe

M. Ludovic GIRARD – 3<sup>e</sup> Maire-Adjoint  
Mme Annie CHARRASSIER – 4<sup>e</sup> Maire-Adjointe

M. Lionel NORMANDIN – 5<sup>e</sup> Maire-Adjoint

Après ces 2 élections, il a été fait lecture de la « CHARTE DE L'ELU LOCAL »

1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte de ses actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### 4<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Election des délégués des organismes

### intercommunaux

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués auprès des différents EPCI et Conseils d'Administration.

#### Le Conseil municipal,

#### A l'unanimité des membres présents, a élu :

#### Syndicat des eaux EAU17

Titulaire : Olivier CHARRON

Suppléant : Ghislaine GUILLEMAIN

Page 3/10

#### Syndicat Départemental d'Electrification (SDEER)

Titulaire : Ludovic GIRARD

#### Syndicat des Communes du Canton de MONTGUYON (SICOM)

Titulaires (2) : Julien MOUCHEBOEUF et Olivier CHARRON

#### Syndicat de Voirie Départementale

Titulaire : Ghislaine GUILLEMAIN

#### Syndicat Intercommunal de Cyclodage et Nettoyement de Montguyon/Montlieu (SICN)

Titulaires : Julien MOUCHEBOEUF et Ghislaine GUILLEMAIN

Suppléants : Annie CHARRASSIER et Didier MOUCHEBOEUF

#### Syndicat Intercommunal de Lutte contre les fléaux atmosphériques

Titulaire : Didier MOUCHEBOEUF

Suppléant : Marc LIONARD

#### Syndicat Informatique (SOLURIS)

Titulaire : Lionel NORMANDIN

Suppléants : Julien MOUCHEBOEUF et Ghislaine GUILLEMAIN

#### Syndicat d'études et d'aménagement du Palais et du Bas Lary

Titulaires : Olivier CHARRON et Julien MOUCHEBOEUF

Suppléant : Ghislaine GUILLEMAIN

### 5<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes fixées à compter du 26 mai 2020

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'Adjointes et de Conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du CGCT, les « indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maires et d'Adjointes au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

Page 4/10

Pour finir, Monsieur Le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L. 2123-24, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

## Réunion du 26 mai 2020 (suite)

POPULATION	MAIRES	ADJOINTS
Moins de 500 H	25%	9.9%
De 500 à 999 H	40.3%	10.7%
De 1 000 à 3 499 H	51.6%	19.8%
De 3 500 à 9 999 H	55%	22%
De 10 000 à 19 999 H	65%	27.5%
De 20 000 à 49 999 H	90%	33%
De 50 000 à 99 999 H	110%	44%
De 100 000 à 200 000 H	145%	66%
200 000 et plus ....	145%	72.5%

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints,

Considérant que la commune compte 1600 habitants,

Considérant que la commune de Montguyon est chef-lieu de canton,

Considérant que la population de la commune a augmenté depuis le dernier recensement à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification,

Considérant en outre que la commune a reçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maires et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1**

A compter 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 précités aux taux suivants :

- Le Maire : 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique 1027

- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 2<sup>e</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 3<sup>e</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

fonction publique 1027

- 4<sup>e</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 5<sup>e</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

**ARTICLE 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3**

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**ARTICLE 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 5**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**6<sup>ème</sup> DOSSIER**

**Délégation du Conseil municipal au Maire**

Monsieur Le Maire rappelle que l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire, est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux

2° - de procéder, à la résiliation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

3° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres municipaux

## Réunion du 26 mai 2020 (suite)

6° - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

9° - de décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€

10° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

12° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

13° - d'exercer, au nom de la commune, en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal

14° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, jusqu'à 4 000,00€

15° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 4 000,00€

16° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-16-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

17° - de réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 4 000,00€

18° - d'exercer, au nom de la commune jusqu'à 4 000,00€, le droit de préemption défini par l'article L. 18-1 du code de l'urbanisme

19° - d'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme

20° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

21° - de réaliser au nom de la commune la vente du matériel communal dont les services n'ont plus l'utilité, pour un montant inférieur ou égal à 4 000,00€. Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette opération de vente de matériel de la commune (exécution du titre comptable auprès de la trésorerie, correspondants aux ventes, ...).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent

fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal

### ARTICLE 2

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### ARTICLE 3

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### Approuvé

### 7<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Formations des commissions communales

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil municipal. Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siègeront (et ayant accepté leur mandat).

LES COMMISSIONS MUNICIPALES	1	2	3	4	5
TYPE DE COMMISSION	JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET PATRIMOINE	VOIRIE, ESPACES VERTS, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EMBELLISSEMENT	ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ABATTOIR MUNICIPAL	ACTIONS SOCIALES, SANTÉ ET AÎNÉS	VIE SCOLAIRE
COMPOSITION DE LA COMMISSION	Olivier CHARRON (Président) Sophie BRODUT, Claire RAMBEAU-LEGER, Charlotte DENIS-CUVILLIER Christophe METREAU, Simone ARAMET et Raymond NUVET	Ghislaine GUILLEMAIN (Présidente) Sophie BRODUT, Marc LIONARD, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF et Annie CHARRASSIER	Ludovic GIRARD (Président) Marc LIONARD, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Gaëtan BUREAU, Christophe METREAU, Raymond NUVET et Olivier CHARRON	Annie CHARRASSIER (Présidente) Ghislaine GUILLEMAIN, Lionel NORMANDIN, Olivier CHARRON, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Raymond NUVET et Charlotte DENIS-CUVILLIER	Lionel NORMANDIN (Président) Marie BERNARD, Annie CHARRASSIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Olivier CHARRON

Il est précisé que Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

## Réunion du 26 mai 2020 (suite)

### 8<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Commissions d'appel d'offres

Monsieur Le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant ainsi que de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, le Conseil doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après appel à candidature, la liste de candidates est la suivante :

**Membres Titulaires :** Olivier CHARRON, Julien MOUCHEBOEUF et Annie CHARRASSIER

**Membres Suppléants :** Ghislaine GUILLEMAIN, Lionel NORMANDIN et Ludovic GIRARD

Il est alors procédé au déroulement DU VOTE ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Nombre de votants : 19

A l'unanimité, sont proclamés élus, les membres suivants :

**Membres titulaires :** Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON et Annie CHARRASSIER

**Membres suppléants :** Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD et Lionel NORMANDIN

### 9<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Fixation du nombre de membres du

#### Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-4 et L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que les décrets 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au minimum de quatre, au maximum de huit, de même que les membres nommés par Monsieur Le Maire (même nombre d'administrateurs élus que de nommés).

Le Maire - Président n'entre pas dans ce calcul.

C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

Un représentant des associations familiales,

Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,

Un représentant des associations de personnes porteuses de handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le Président) :

4 membres élus par le Conseil municipal  
4 membres nommés par Monsieur Le Maire

### 10<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Election des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur Le Maire rappelle au membres du Conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à quatre membres.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par l'article 8 du décret n° 95-653 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000.

Le vote a donné les résultats suivants :

- Mme Annie CHARRASSIER : 19 voix
- Mme Ghislaine GUILLEMAIN : 19 voix
- M. Lionel NORMADIN : 19 voix
- M. Raymond NUVET : 19 voix

Ont été proclamés élus :

M. Julien MOUCHEBOEUF : Président  
4 membres : Mme Annie CHARRASSIER, Mme Ghislaine GUILLEMAIN, M. Lionel NORMANDIN et M. Raymond NUVET.

### 11<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Election des membres du Conseil d'administration de la SEM - SECAM

Vu le renouvellement du Conseil municipal intervenu le 26 mai 2020,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SECAM (Abattoir Municipal),

Considérant que le Conseil municipal doit être majoritaire au sein du Conseil d'Administration de cette société,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Procède à l'élection des 5 membres suivants pour faire partie du Conseil d'Administration de la société d'économie mixte

NOMS	PRÉNOMS	TITRES	ADRESSES
MOUCHEBOEUF	Julien	Maire	6 route de Bégaud - MONTGUYON
BRODUT	Sophie	Conseillère Municipale	12 place de la Mairie - MONTGUYON
LIONARD	Marc	Conseiller Municipal	1 route du Petit Château - MONTGUYON
GIRARD	Ludovic	3 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	1 rue de Vassiac - MONTGUYON
MOUCHEBOEUF	Didier	Conseiller Municipal	1 route de Beauvallon - MONTGUYON

### 12<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Désignation d'un délégué à la défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de

correspondants défense dans chaque commune, destiné à développer le lien Armée - Nation et à ce titre, être les interlocuteurs privilégiés des autorités

militaires.

Le correspondant défense a pour mission d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux ques-

## Réunion du 26 mai 2020 (suite)

tions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur Le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de désigner un correspondant défense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- Désigne Monsieur Olivier CHARRON, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, domicilié 39 rue du

Mouzon - Lieu-dit Trouillaud à Montguyon (17270), délégué à cette fonction.

### 13<sup>ème</sup> DOSSIER

**Renouvellement de 2 CDD au sein des services bâtiment et scolaire**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal la nécessité de renouveler 2 CDD :

1 CDD au service bâtiment en vue d'une

nomination stagiaire avant la fin de l'année sur les missions d'agent polyvalent avec la spécificité de peintre

1 CDD au service scolaire en vue d'une nomination stagiaire sur les missions d'ATSEM suite à un départ en retraite pour invalidité d'un agent titulaire

**Approuvé**

Fin de séance : 23h45

## Réunion du 11 juin 2020

**Présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Claire RAMBEAU-LEGER, Marc LIONARD, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Claude NEREAU.

**Excusés :** Aucun.

**Secrétaire de séance :** Ghislaine GUILLEMAIN.

**Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h30.**

### 1<sup>er</sup> DOSSIER

**Approbation du Compte-Rendu de la séance du 26 mai 2020**

**Approuvé**

### 2<sup>ème</sup> DOSSIER

**Vote du taux des taxes directes locales**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal une proposition de budget 2020 ; budget qui a été élaboré avec des prévisions budgétaires et un produit de Taxe Foncière (bâti et non bâti) et de CFE d'un montant de 453 809,00€. Monsieur Le Maire propose de conserver les mêmes taux d'impositions que pour l'année 2019 sans appliquer d'augmentation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé la proposition de budget 2020 des taxes directes locales pour l'année 2020, à savoir :

- Taxe Habitation	18,58%
- Taxe Foncière bâti	24,16%
- Taxe Foncière non bâti	50,51%
- CFE	23,57%

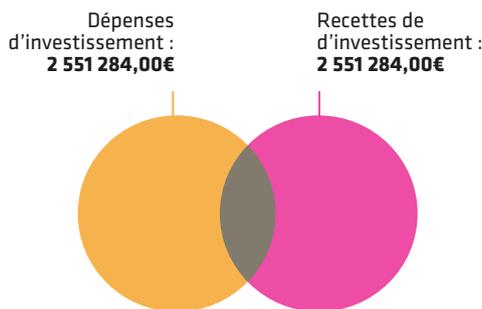
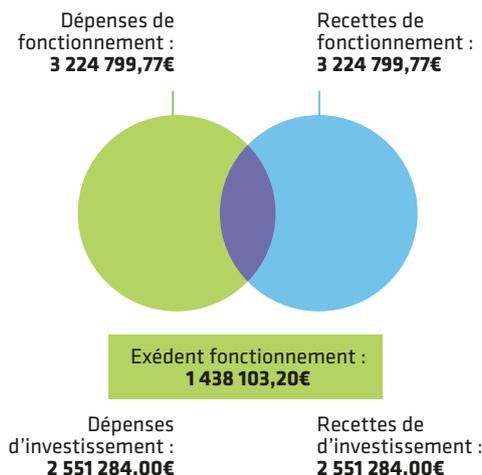
**Approuvé**

### 2<sup>ème</sup> DOSSIER

**Vote du Budget Primitif 2020 de la commune**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un budget équilibré, véritable et sincère en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,



L'excédent de la section de fonctionnement 2019 d'un montant de 1 438 103,20€ a été réparti de la façon suivante :

**681 505,98€**  
à la section d'investissement

**756 597,22€**  
à la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la commune.

Monsieur Le Maire adjoint en charge de la commission « Jeunesse, Vie associative, Culture et Patrimoine » informe les membres du Conseil, que la Commune versera aux associations, malgré la crise du COVID-19, les subventions votées. La somme totale de subventions allouées aux associations de 63 304,00€ devrait leur permettre de les aider afin qu'elles puissent mettre en œuvre la continuité de leurs actions, si précieuses pour la dynamique de la commune.

Monsieur Le Maire en profite pour faire un point sur certains dossiers :

**- Dossier DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat appelée DETR. Initialement, le dossier s'élevait à un montant de 285 000,00€ HT. Toutefois, la Préfecture a demandé de mettre en place ce projet en deux phases sur deux ans avec une phase travaux en 2020 et une autre en 2021.

Après ce « phasage », la commune arrive à un montant de phase 1 pour 2020 de 184 000,00€ HT. De ce fait, le projet pourrait bénéficier d'une subvention DETR de 110 400,00€ soit 60% du montant et d'une autre subvention du département du Département de la Charente -Maritime de 36 800,00€ soit 20% du montant.

Ce projet peut être subventionné à 80%.

La DECI est obligatoire pour toutes les communes de France. Il faut qu'un point d'eau se trouve à moins de 400 m linéaire par les voies des habitations et dans le centre-bourg à moins de 200 m. Sans la DECI, le Maire ne peut plus accorder de permis de construire.

**- Dossier Abattoir Communal**

L'abattoir « se portent bien ». Elle a une situation économique et financière saine et équilibrée. Cette situation confortable a permis le recrutement d'une personne supplémentaire.

Il existe aujourd'hui un « début » de

## Réunion du 11 juin 2020 (suite)

projet pour engager une étude de faisabilité afin de regrouper les activités des deux sites de Chalais et Montguyon sur un même lieu.

Le Maire souhaite conserver et maintenir l'activité de l'abattoir dans une logique de proximité pour nos éleveurs et nos bouchers locaux dans le souci d'un processus de circuit court et surtout sauvegarder les emplois.

### 4<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Validation du nouvel organigramme des services de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire informe les membres présents la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité. En effet, afin d'organiser au mieux les besoins techniques de la Mairie, une fusion des ex-services Voirie et Bâtiment est engagé.

Ce service est nommé « SERVICE TECHNIQUE ». Un agent de l'ancien ex-service bâtiment est affecté à un nouveau service nommé « SERVICE MAINTENANCE DE L'ABBATOIR » pour les réparations urgentes et la maintenance. Le nouveau service technique sera composé de 9 agents dont 3 contrats. La responsabilité du service technique en revient à l'actuel responsable de l'ex-service « Voirie ».

Appelé à délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité adopte le nouvel organigramme qui sera mis en application à compter du 12 juin 2020.

### 5<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Validation du règlement intérieur

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune souhaite se doter de règlements intérieurs et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du

personnel communal, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, non titulaire, contractuel, public, privé, saisonnier ou occasionnel). Cela concerne également l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions.

Le règlement intérieur des règles de fonctionnement du travail pour le bien vivre ensemble et le règlement intérieur sur les congés, les absences et le temps de travail des agents de la commune ont pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Ils pourront être complétés par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès leurs entrées en vigueur, un exemplaire de chaque règlement intérieur sera notifié à chaque agent de la collectivité. Ils seront, en outre, consultables au Secrétariat Général. Tout agent recruté ultérieurement à sa prise de fonctions, en recevra également un exemplaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Montguyon de se doter de deux règlements intérieurs sur les règles de fonctionnement du travail et sur les congés, absences, temps de travail des agents, s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, Considérant que le projet de règlement

intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- Des règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, locaux et matériel,
- D'hygiène et de sécurité,
- De gestion de discipline,
- D'avantages instaurés par la commune,
- D'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS, ...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les deux règlements intérieurs du personnel communal,



### 6<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Groupe scolaire : Tarifs de la restauration, accueils et étude surveillée

Monsieur Le Maire Adjoint à la commission « Vie Scolaire » informe les membres du Conseil municipal la nécessité de ne pas procéder aux augmentations des tarifs liés au groupe scolaire. C'était un engagement durant la campagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

TARIFS GARDERIE DU MERCREDI	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
<b>JOURNEE COMPLETE</b>	QF 0 à 760€ = 6.65€ QF 761€ à 1200€ = 9.00€ QF > 1201€ = 11.00€	QF 0 à 760€ = 6.65€ QF 761€ à 1200€ = 9.00€ QF > 1201€ = 11.00€
<b>DEMI-JOURNEE</b>	QF 0 à 760€ = 3.40€ QF 761€ à 1200€ = 4.45€ QF > 1201€ = 5.06€	QF 0 à 760€ = 3.40€ QF 761€ à 1200€ = 4.45€ QF > 1201€ = 5.06€
<b>REPAS</b>	1.95€	2.70€

Tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants quelques soient leurs domiciles : 5.00€ par 1/4h entamé.

#### Tarifs accueil péri-scolaire et étude surveillée

- Etude surveillée 0.55€
- Maternelle et Elémentaire de 12h à 12h30 0.20€

## Réunion du 26 mai 2020 (suite)

### LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI ECOLE MATERNELLE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)

1 <sup>er</sup> tarif	QF 0€ à 760€	7h00 à 9h00 16h30 à 19h00	1,15€ 1,15€
2 <sup>ème</sup> tarif	QF 761€ à 1200€	7h00 à 9h00 16h30 à 19h00	1,25€ 1,25€
3 <sup>ème</sup> tarif	QF >1201€	7h00 à 9h00 16h30 à 19h00	1,35€ 1,35€

### LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI ECOLE ELÉMENTAIRE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)

1 <sup>er</sup> tarif	QF 0€ à 760€	7h00 à 8h45 16h30 à 19h00	1,07€ 1,07€
2 <sup>ème</sup> tarif	QF 761€ à 1200€	7h00 à 8h45 16h30 à 19h00	1,17€ 1,17€
3 <sup>ème</sup> tarif	QF >1201€	7h00 à 8h45 16h30 à 19h00	1,27€ 1,27€

Tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants inchangé, quelques soient leurs domiciles pour l'année scolaire 2020/2021 :

5,00€ par ¼ entamé

Il est également proposé au Conseil municipal de poursuivre la facturation de façon mensuelle.



## TARIF REPAS INCHANGÉS

**MATERNELLE : 2,00€**  
**ELEMENTAIRE : 2,75€**  
**ADULTES : 4,60€**

### 7<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Tarifs des locations des Gîtes, du forfait ménage et des locations de linge et de draps à compter du 1er janvier 2021

Tarifs pour les locations par les Gîtes de France

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Gîtes Communaux sont loués par l'intermédiaire des Gîtes de France de La Rochelle pendant la saison d'été.

Il propose d'étendre cette location à toute l'année pour un petit gîte n° 93123 et un grand gîte n°93124.

Il demande au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de location que les Gîtes de France devront appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs de location par les Gîtes de France comme suit :



	Petit Gîte	Grand Gîte
Basse saison Vacances scolaires Mi-saison	250.00€/semaine	330.00€/semaine
Haute saison (juillet et août)	450.00€/semaine	550.00€/semaine

#### Week-end (zone tarifaire)

2 nuits : 45% du prix semaine

3 nuits : 66% du prix semaine

4/5 nuits : 75% du prix semaine

6 nuits = 100% du prix semaine

Pour information, tout séjour de plus de 7 nuits sera calculé au prorata du nombre de nuits sur la base de la zone tarifaire concernée.

**Dépôt de garantie (caution) à verser à l'arrivée : 200.00€**

#### Tarifs des locations par la commune

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut louer les gîtes communaux en dehors de la période réservée par les « Gîtes de France ».

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs de location pour ces gîtes à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs de location comme suit :

## Réunion du 11 juin 2020 (suite)



	Petit Gîte	Grand Gîte
Basse saison Vacances scolaires Mi-saison	250.00€/semaine	330.00€/semaine
Haute saison (juillet et août)	420.00€/semaine	500.00€/semaine
Location au mois	450.00€	550.00€

### Week-end (zone tarifaire)

2 nuits = 45% du prix semaine  
3 nuits = 66% du prix semaine  
4 et 5 nuits = 75% du prix semaine  
6 nuits = 100% du prix semaine

Pour information, tout séjour de plus de 7 nuits sera calculé au prorata du nombre de nuits sur la base de la zone tarifaire concernée.

Ponctuellement, les gîtes peuvent être loués au mois par des entreprises pour leurs ouvriers qui doivent travailler dans le secteur ou pour les instituteurs. Dans ce cas, les tarifs sont fixés comme suit :

- Petit gîte = 450.00€ charges non comprises  
- Grand gîte = 550.00€ charges non comprises

**Dépôt de garantie (caution) à verser à l'arrivée : 200.00€**

### Tarifs des forfaits « ménage »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de certaines personnes qui séjournent dans les gîtes communaux que la commune effectue le ménage à leur départ.

Il demande de fixer les tarifs.

### LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à compter du 1er janvier 2021 les tarifs forfaitaires de ménage comme suit :

Petit gîte : 45,00€

Grand gîte : 65,00€

### Tarifs des locations de draps et du linge

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs de location de draps et de linge aux gîtes.

Il demande de fixer les tarifs.

### LE CONSEIL MUNICIPAL après en

### avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à compter du 1er janvier 2021 les tarifs de location de draps et linge comme suit :

- Location de draps :

8,00€ par change pour une paire/kit 1 personne

10,00€ par change pour une paire/kit 2 personnes

- Linge de maison : 10,00€

- Linge de toilette : 12,00€

### 8<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Tarifification de l'électricité des gîtes communaux

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les gîtes communaux sont loués par la commune pendant la période du 1er septembre au 30 juin de chaque année en dehors des périodes de location des Gîtes de France.

Il précise que le tarif de location est fixé hors charges.

Il y a lieu de fixer le tarif de consommation d'électricité à compter du 1er juillet 2020.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de consommation d'électricité à compter du 1er juillet 2020, comme suit :

- Heures plaines : 0,18 euros TTC/kwh

- Heures creuses : 0,14 euros TTC/kwh

### 8<sup>ème</sup> DOSSIER

#### Personnel communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le service entretien de la commune a recruté deux contrats « PEC » (Parcours Emploi et Compétences) et les échéances de fin de ces contrats arrivent en juillet 2020.

Les besoins liés à ce service et afin de répondre aux exigences des protocoles d'entretien de la crise sanitaire, il convient de renouveler les deux contrats pour une année supplémen-

taire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le renouvellement des deux contrats PEC au service entretien de la commune.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du recrutement validé d'un agent aux services techniques de la commune en tant stagiaire, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune.

**Approuvé**

### QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé au personnel soignant de bénéficier de séjours gratuits sur la période estivale.

Les Gîtes de France ont communiqué une période pouvant aller du 20 juin 2020 au 31 août 2020.

Monsieur Le Maire, propose une semaine gratuite pour une semaine de location payée.

**Approuvé**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'organiser une visite des bâtiments communaux.

Cette visite sera programmée courant juillet 2020, en respectant scrupuleusement les distances et les gestes barrières.

Une réunion avec les agents de la communes et les élus du nouveau Conseil municipal sera programmée courant juillet 2020 toujours en tenant compte des règles sanitaires.

Un élu a évoqué les conditions d'accueil aux entrées et sorties des classes du groupe scolaire lorsqu'il pleut.

Si le protocole sanitaire n'évolue pas, une solution sera trouvée d'ici la fin de l'année scolaire.

Fin de séance : 23h45

## ÉDUCATION

# Réouverture du groupe scolaire



**Depuis plusieurs jours déjà, on sentait l'effervescence naître..... C'est normal, ça faisait deux mois que tout le monde attendait sagement à la maison, en faisant du pain, en mangeant des gâteaux, en faisant des apéritifs à distance, en remplissant soigneusement son attestation pour aller chercher son pain...( En prenant quelques kilos aussi...) alors quand on a su que l'on pourrait rouvrir le groupe scolaire le 11 mai, tout le monde est monté sur le pont !**

Le Maire d'abord, François Bastère, avec son successeur, Julien Moucheboeuf....puis Hélène Bastère qui s'occupait avec brio des affaires scolaires, les deux directeurs d'école, M. Blet et M. Priouzeau... et puis moi, nouveau venu, nouvel élu mais pas encore nommé.

Un plan de bataille a été mis en place pour lutter contre cet ennemi invisible mais tellement présent dans les esprits, à la télévision et dans les journaux qui affichaient des décomptes sinistres à longueur de journée

L'école allait rouvrir, mais le COVID serait dispensé de rentrée !

Une première réunion, où chacun, masqué et à bonne distance a donné son point de vue, son approche personnelle sur le sujet ... on a fait la liste de nos moyens, matériels bien sur, mais surtout humains.

*Combien d'enfants allaient revenir à l'école ?  
Combien de professeurs seraient présents ?  
Fallait-il rouvrir le restaurant scolaire ? Et si oui, dans quelles conditions ?*

*Comment décontaminer efficacement les locaux ?  
Les trois cours de récréation ?, Comment éviter que les enfants ne se croisent ?  
Fallait-il maintenir l'accueil périscolaire du matin et du soir ?*

Après beaucoup de discussions, et en concertation avec les équipes d'enseignants nous avons trouvé un fonctionnement.

Les enfants utiliseront 3 entrées différentes, pas besoin d'étaler les heures d'arrivée, ils seront accueillis par une de nos agents avec du gel hydro alcoolique et devront passer sur un pédiluve de désinfection. Les parents n'auront pas le droit d'accompagner les plus petits dans leur classe comme cela se fait habituellement, nos équipes s'en chargeront... dans les classes, justement, le ménage a été fait ! On a sorti tout ce qui posait problème pour la décontamination... les livres, les bureaux et chaises qui ne serviraient pas. On a respecté les fameuses distances... Et je vous promet que le paysage a changé !

Avec les enseignants il a été décidé d'étaler les récréations... deux classes à la fois dans des cours différentes, le temps de laisser à nos équipes le temps d'intervenir dans les locaux

**Le virus ne doit pas entrer dans l'école mais s'il y entre il ne doit pas en sortir vivant !**



L'équipe de choc qui a rendu possible la réouverture des écoles.

Restait à savoir comment organiser la restauration... On a mesuré les espaces, bougé les tables, et on est arrivé au chiffre de 36 enfants qui pouvaient être accueillis dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Comme les enfants ne pouvaient plus toucher les paniers de pain ni les pichets d'eau, et que cela rallongeait énormément le temps du service, on a décidé de les servir sur des plateaux. Les repas sont les mêmes, mais nos petits ont tout à disposition comme dans ce fast-food américain qu'ils adorent (mais que je me refuse de nommer !)

L'équipe de la voirie est venue décontaminer la cour avec un produit virucide, elle recommencera tous les mercredis matins quand les enfants sont absents. Ils ont posé des barrières, matérialisé dans les cours au sol, les distances réglementaires ....

C'est là que notre ministre a envoyé le « protocole de réouverture des écoles »... 63 pages !

Et bien figurez vous que nous étions pile dans les exigences ! Rien à changer ! La copie était parfaite !...

Alors, voilà !, l'école a rouvert, a repris un fonctionnement différent mais nous avons conservé les services essentiels, les élèves sont revenus au fil des semaines ... Le dispositif a fonctionné.....

Merci à tous, parents pour votre confiance, enseignants et agents pour cet engagement remarquable.

Lionel Normandin  
Délégué à la Vie Scolaire

## ESPACE VERTS Fleurissement de la commune



Avec le retour du printemps nos agents de voiries sont à pieds d'œuvre pour fleurir notre cité, ils ont installé les jardinières sur la façade de la mairie, sur la place du champ de foire, entrée de ville etc..



## SOLIDARITÉ Banque alimentaire

La Banque alimentaire accueille toujours les bénéficiaires tous les quinze jours le jeudi matin. Les dossiers d'ouverture aux droits sont en cours de renouvellement.

**Pour toute nouvelle demande :**  
**Veillez vous adresser au CCAS - Tél : 05 46 04 01 45**  
**de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.**

**RAPPEL :** La commission Actions Sociales, Santé et Aînés, vous a distribué un questionnaire afin de mieux connaître vos besoins. N'hésitez pas à le compléter, quelque soit votre âge.

VISITE OFFICIELLE 

# Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à MONTGUYON



**M. Nicolas BASSELIER** Préfet de Charente Maritime a souhaité réserver sa première visite officielle après les élections municipales au canton des Trois Monts et en particulier à notre commune de MONTGUYON et à notre territoire.

Avec ma collègue **Mme Brigitte QUANTIN**, Maire de Saint-Aigulin, nous avons présenté le Pôle de Santé du SICOM avec les constructions des deux maisons de santé pluridisciplinaires du territoire à Saint-Aigulin et Montguyon et son réseau de professionnels de santé. Nous avons visité la MSP de MONTGUYON au sein de l'immeuble 10, place de la Mairie.

M. le Président de la CDCHS, **Claude BELOT** a présenté les locaux du site communautaire « La Maison du Kaolin » à MONTGUYON en lien avec le site communautaire « Kaolune » au Fouilloux et notre Office de

Tourisme (BIT).

Nous avons ensuite terminé par la visite de notre Maison France Service de MONTGUYON au sein des locaux de la Mairie qui portée par le SICOM (Syndicats intercommunales de MONTGUYON)

En présence de **M. Jérôme AYMARD** Sous-Prefet, **Mme DUGAS RAVENEAU** qui représentait le Sénateur **Bernard LALANDE**, nos conseillers départementaux **Brigitte ROKVAM** et **Bernard SEGUIN**, M. le Maire de Saint-Martin d'Ary, **Jean Marc PAILLÉ**, M. le Maire honoraire, **François BASTERE**, les Maires adjoints de Montguyon, **Olivier CHARRON**, **Ghislaine GUILLEMAIN**, **Annie CHARRASSIER**, et **Lionel NORMANDIN** et conseillère **Mme Sophie BRODUT**.

**Julien MOUCHEBOEUF**



## INITIATIVES

# L'AMIE 2020

**Nouvelle équipe, nouveau logo, nouveau slogan et nouvelle adresse mail : [amiemontguyon17@gmail.com](mailto:amiemontguyon17@gmail.com)**

L'AMIE se démène pour stimuler et dynamiser le commerce de proximité de Montguyon.

Afin de soutenir nos commerçants, nous avons lancé l'action "**JUIN EN FÊTE**", qui s'est déroulée de 5 au 21 juin.

Plusieurs étapes à cette action :

- **Le 5 juin**, lancement de l'action "500€ en bons d'achat" à gagner chez nos commerçants adhérents.

- Différentes animations au marché du samedi :

• **Le 6 juin** : un petit-déjeuner est offert aux nouveaux élus de Montguyon et de Saint-Martin d'Ary, ainsi qu'aux commerçants dès 7h30. Les clients se sont vu offrir le café.

• **Le 13 juin** : Quelques commerçants sédentaires nous ont rejoint au marché, tel que: Renault (qui présentait 2 voitures), Holistic (notre magasin Bio et diététique), La Petite Brocante ainsi que Groupama, Perles et Beauté, Pulsat et la boulangerie pâtisserie Tardiveau. L'animation était assurée par Monsieur Daniel Ceyral de 9h00 à 12h00.

- **Le 20 juin** : c'est "le verre de l'amitié" qui fût offert aux élus de Saint-Martin d'Ary et de Montguyon, au responsable sécurité de gendarmerie de Montguyon et ses hommes ainsi qu'aux adhérents et personnes présentes au marché.

- **Le 21 juin** : clôture de l'action "Bons d'achat" et tirage au sort des gagnants.

Voici pour ce qui concerne cette action de juin.

Nous espérons toujours pouvoir organiser notre "**Marché Nocturne**" prévu initialement le 27 août. Nous faisons tout notre possible mais attendons encore les autorisations préfectorales (COVID).

Notre "**Brocante et Vide-grenier**" du 27 septembre aura bien lieu, parking de la Plaine des sports. Espérant vous y voir nombreux!



Bon été à toutes et tous,  
Amie..calement,  
Paul MOULIN, président  
**"J'aime mon commerce, je le soutiens."**



**amie**  
Le dynamisme  
au cœur de Montguyon

Association Montguyonnaise  
d'Intérêt Economique



**Information et inscription :**

**Nicole Thibaud au 05.46.04.25.59**



**[amiemontguyon17@gmail.com](mailto:amiemontguyon17@gmail.com)**



SERVICE PUBLIC

## Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : [Trouvez un garage en Charente-Maritime](#)

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter : <https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



## Nouveaux horaires

**Nouveaux horaires du bureau de poste de Montguyon à partir du 29 Juin :**

- Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne :

[www.laposte.fr](http://www.laposte.fr),  
[www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)

SERVICE PUBLIC

## Passeport et CNI

Nous vous informons que depuis le **LUNDI 19 MARS 2018**, la Mairie de Montguyon procède à la constitution des titres numérisés (passeports et CNI) **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** :

- **TOUS LES MERCREDIS :**  
de 9h à 11h30 et de 14h à 17h
- **SEMAINES PAIRES :**  
les vendredis après-midi de 14h à 17h30
- **SEMAINES IMPAIRES :**  
les samedis matins de 9h à 11h30

En dehors de ces créneaux horaires, la Mairie de Montguyon ne procédera pas à la constitution des titres sauf pour les urgences (décès, professionnelles et maladies graves).

Nous vous remercions d'en prendre note et d'en informer les usagers si besoin.



# Association Intermédiaire



## Vouloir l'insertion et l'Emploi

L'association V.I.E. a pour mission de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi en les recrutant et en mettant leurs compétences à disposition des particuliers, dans le domaine des services à la personne, des collectivités, des associations et des entreprises.



### Vous êtes un particulier

Vous avez besoin d'une personne pour vous aider ou vous suppléer dans vos tâches ménagères ? **Faites appel à nous pour :**

- \* Votre ménage, repassage ou l'entretien de votre linge
- \* Des travaux d'entretien de votre jardin, coupe de bois
- \* Ranger la cave ou le grenier, préparer ou effectuer un déménagement
- \* La garde de vos enfants, de plus de 3 ans, à votre domicile
- \* La garde d'un malade (sans soin nécessaire)
- \* Une aide à domicile pour vous ou vos parents plus âgés
- \* Le nettoyage de sépultures,
- \* Etc...

**Bénéficiez, en tant que particulier, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% des sommes qui nous sont versées\***

\*(selon la loi N°2007-290 du 05/03/07)



### Vous êtes un professionnel

Vous avez un surcroît d'activité ? Un besoin de compléter, de remplacer ou d'augmenter votre effectif ? **Faites appel à nous !**

- Nous pouvons mettre à votre disposition des manoeuvres, des manutentionnaires ou des personnes pour un emploi qualifié et ceci sur un simple coup de téléphone
- Le salarié sélectionné, selon vos critères de compétences, se rendra sur le lieu de travail muni d'un contrat de travail
- Une facture sera adressée à l'utilisateur après avoir signé la feuille d'heures conjointement avec le salarié. Un bulletin de salaire accompagné d'un règlement seront remis au salarié

**Nous vous déchargeons de toutes les tâches administratives et nous vous assurons des contrats en toute légalité.**

#### Nous contacter :

MONTENDRE

05 46 49 29 66

JONZAC

05 46 48 14 01

MONTGUYON

05 46 04 08 69

ST AIGULIN

06 03 31 32 54



## 7ÈME ART

## Le cinéma a rouvert !



Le lundi 22 juin, le ciné a rouvert ses portes pour une soirée offerte aux adhérents de l'association des amis du cinéma de Montguyon, afin de fêter dignement la reprise tant attendue des projections. Toutes et tous étaient impatients de se re-confiner, avec les mesures sanitaires réglementaires, dans leur magnifique salle aux sièges de velours rouge. L'équipe des salariés, des bénévoles, et des administrateurs a tenu à faire de cette soirée un test, une mise en situation lors de la réouverture au public le mercredi 24 juin. Opération réussie ! Le cinéma est sur ses rails, destination plaisir, découverte, rencontres, le cinéma est relancé et attend le public avec un programme de qualité pour tous les spectateurs !

Pour la reprise, et au vu de la frilosité de quelques distributeurs à lancer de nouveaux films, le cinéma de Montguyon vous proposera la plupart des titres qui étaient à l'affiche au moment du confinement de la mi-mars. Il y aura notamment le retour de La bonne épouse, qui a eu un succès considérable, et dont tout le monde se fait l'écho pour l'été, avec Juliette Binoche, Edouard Baer, Yolande Moreau.

Vers la mi-juillet, nous aurons au programme, Les parfums, avec Emmanuelle Devos dans un rôle à sa mesure, accompagné de Gustave Kervern. Suivra Divorce club de Michael Youn, avec le surprenant Arnaud Ducret, François-Xavier Demaison et Audrey Fleurot. Nous aurons aussi à l'affiche un film pour lequel nous avons un public sensible, comme nous l'avons vu pour Au nom de la terre avec Guillaume Canet, où la salle était pleine, le film Cyrille, agriculteur, 30 ans, 20 vaches, du lait, du beurre, des dettes... Viendront ensuite, Benni, L'ombre de Staline, Un fils, et enfin L'aventure des Marguerite, Marguerite étant le prénom de deux jeunes filles étonnantes, avec Alice Pol, Lila Gueneau et Clovis Cornillac.

Nous souhaitons vous proposer en août la grosse production Disney de l'été, Mulan, ainsi que dernier film de François Ozon, Eté 85.

**Le cinéma a rouvert ! Dites-le autour de vous, venez nous rejoindre dans notre salle, visitez notre site internet [lecinede-montguyon.fr](http://lecinede-montguyon.fr) et notre Facebook.**

Nous respectons les gestes barrières à l'entrée du cinéma et pendant les séances. Nous vous remercions de votre confiance. Vive le cinéma !!

L'équipe du ciné de Montguyon.

## ANIMATIONS

## Country Plaisirs



L'association Country Plaisirs sera heureuse de vous retrouver pour les portes ouvertes gratuites le **jeudi 17 et le vendredi 18 septembre 2020** à partir de 19h 45 à la salle polyvalente de Montguyon.

**Prochaines manifestations :** Soirée Téléthon le 6 décembre 2019 salle polyvalente de Montguyon

**Les inscriptions pour la saison 2020-2021 débuteront le jeudi 17 septembre 2020 et se termineront le 8 octobre 2020.**

Attention ! les dates indiquées peuvent être déplacées ou annulées en cas de nouvelles dispositions face à la pandémie Covid 19.

Toutefois nous restons optimistes et souhaitons vous retrouver pour de bons moments de danses et de musique !



Renseignements :

05.46.04.77.30 ou au 06.21.65.36.41



[domygilles@free.fr](mailto:domygilles@free.fr)

**AS MONTGUYON FOOTBALL**



**Place à la reprise !**

**L'arrêt de la saison 2019/2020 restera dans toutes les mémoires et il est à présent temps de penser à la reprise de la pratique, pour tous et à tout âge !**

La bonne nouvelle de cette intersaison reste la montée de nos u13 en niveau régional pour la saison prochaine. Par conséquent, le Groupement de Jeunes Sud Saintonge, à travers le club de Montguyon, proposera la saison prochaine 2 équipes de u15 : la première au niveau Régionale 2, réservée aux enfants nés en 2007, et la seconde au plus haut niveau départemental pour les enfants nés en 2006 ou 2007. Au regard de ces niveaux de pratique, n'hésitez pas à contacter vos amis,

cousins, neveux, ou encore petit-enfants pour leur annoncer la nouvelle et les orienter vers nous pour constituer un beau groupe de joueurs qui pourra passer une saison sympathique avec Diego.

Pour les autres jeunes, toutes les catégories seront une nouvelle fois proposées avec le concours de notre groupement de jeunes ; des informations plus précises sur les dates et conditions de reprise vous seront communiquées par nos canaux de communication en ligne, notre site Footeo et notre page Facebook.

Les enfants nés en 2005 pourront nous rejoindre dès le mois d'août pour s'essayer à la pratique du football, le développement physique et motrice au sein d'un collectif.

Pour finir, il est important de noter dans vos agendas plusieurs rendez-vous en août :

- Le vendredi 14, Stade de la Vielle Tour, match amical opposant Bergerac (R1) à Cognac (N3) à partir de 19h – buvette et restauration sur place.

- Le samedi 22, Stade de la Vielle Tour, journée de rentrée pour l'Ecole de foot (programme précis à déterminer) clôturée par un tournoi Seniors à 4 équipes à partir de 18h.

- Le samedi 29, Stade de la Vielle Tour, match amical opposant les u18 d'Angoulême à Villenave d'Ornon (équivalent R3) à partir de 16h – buvette et restauration sur place.

- Le samedi 29, 1<sup>er</sup> Tour de Coupe de France (attente tirage au sort).

**Reprise des championnats à partir du 3 octobre.**

**SPORT**



**Le club de billard**

**Le club de billard a fait peau neuve, durant le confinement et avec nos petits moyens, nous avons rénové la salle, lavage des murs remplacement de la moquette et du mobilier.**

Un billard nous a été offert par l'épouse et les enfants de M. Jacques DEBENET de la Roche Chalais, ancien joueur du club. Nous les en remercions chaleureusement.

Nous avons fait restaurer 2 billards, en changeant les tapis par notre billardier, la société J.M.F. d'Angoulême. Je tiens à remercier nos partenaires : la pharmacie Levraud, Briconautes, la boucherie Porteyron et le Fournil de Clérac pour leur aide et participation.

Après cette période difficile que nous avons connue, je

**Renseignements :**  
**Contact : 06.09.18.11.84 (HDR)**  
**Mail : b.c.m.lemeut@orange.fr**



souhaite que nous tous reprenions une vie normale. **VENEZ VOIR LE CLUB.**

Le président du club,  
 François LE MEUT



**RANDONNÉES**



**Par Monts et par Vaux**

**Une réunion départementale des associations de randonnée pédestre de Charente Maritime s'est tenue à Saintes en Novembre 2019, l'occasion de faire le point sur les diverses pratiques de la randonnée (marche nordique, longe-côte/marche aquatique, rando santé, rando challenge, séjours et voyages).**

Entre autres sujets abordés, la commission "sentiers et itinéraires" a rappelé l'existence de plusieurs GR (sentiers de Grande Randonnée) en Charente-Maritime.

- Le GR4 part de Royan puis Saintes pour la partie de notre département, relie l'Atlantique

à la Provence, long de 1470 km, passant entre autre, par le Limousin, les volcans d'Auvergne, le Gard, les Alpes Maritimes pour finir à Grasse.

- Le GR 655, chemin de Saint Jacques de Compostelle par la voie de Tours, traverse notre département du Nord au Sud d'Aulnay de Saintonge à Mirambeau.

- Le GR 360, qui se calque sur le GR4 et arpente une grande partie de la Charente-Maritime. Notre club pratique le balisage associatif, chaque année, pour entretenir une partie de ce GR de Montguyon à Léoville.

- Il est en projet, au niveau départemental de prolonger le GR 8 qui longe déjà la côte depuis Saint-Nazaire, en Loire Atlantique vers l'Espagne et prévoit de longer nos belles côtes charentaises. Mais il n'est pas toujours aisé de proposer un bel itinéraire en fonction des infrastructures côtières. A suivre...

Voilà donc de quoi agrémenter nos sorties pédestres.

Il est à rappeler que l'association propose, toutes les semaines quatre niveaux de randonnée :

- soutenue (5.5 à 6 km/heure)
- normale (4.5 km/heure)
- douce (3.5 km/heure)
- rando bien-être ou santé (5 km environ) proposée maintenant depuis deux ans, propre à la reprise progressive d'une activité physique.

Nous organisons une fois par trimestre des randonnées ouvertes à tous pour permettre à tout public de se joindre à nous, en espérant vous accueillir nombreux sur nos chemins de Haute Saintonge

**Pour tout renseignement, vous pouvez consulter notre site à l'adresse :**

**rando.pmpv.free.fr (rubrique Nouveau site)**

**Par Monts et par Vaux**

**Mairie, 11 av. de la République**

**17210 Montlieu la Garde**

**Courriel : rando.pmpv@free.fr**

**Tél : 05.46.04.20.03 ou 06.88.45.89.18 ou 05.46.04.18.15**



**L'association Par monts et par Vaux, basée à Montlieu-la-garde, organise tous les ans, dans le cadre du "Petit vacancier de Haute Saintonge" des randonnées ouvertes à tous.**

**Ce sont des randonnées en marche douce de 8/9 km environ, de manière à permettre à tout public de se joindre à nous.**

**En raison des mesures gouvernementales liées au Covid-19, certaines visites prévues ne pourront certainement pas être assurées, mais néanmoins, un calendrier de randonnées sera maintenu.**

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, il sera visible sur le site internet de l'association.**

**Nous espérons vous voir nombreux pour cheminer dans notre jolie campagne Sud Saintonge.**

**SPECTACLE**

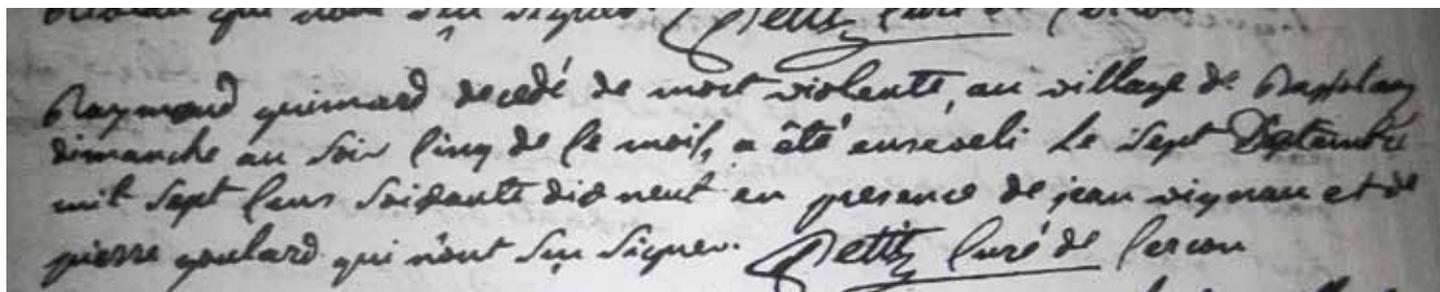
**Les Trimarrants**

L'association S2M, sous couvert de l'autorisation de la préfecture, prévoit d'organiser une soirée spectacle, le samedi 25 juillet sur le plateau de la tour avec la troupe des Trimarrants à partir de 20h30.



## CHRONIQUES

# Vol de poule : meurtre et sentence en 1779 à Montguyon



« Raymond Guimard décédé de mort violente, au village de Bassolay dimanche au soir cinq de ce mois a été enseveli le sept décembre mil sept cent soixante dix neuf en présence de Jean Vignau et de Pierre Goulard qui n'ont sçu signer Petit curé de Cercou. »

En ce milieu d'après-midi du 5 décembre 1779, alors qu'il allume son feu, René Perrier journalier de Bassolais entend deux femmes qui s'insultent. Il s'agit de la femme de Jean Lesné qui accuse Elisabeth Gauthier de lui avoir volé des poules. Plus tard, Jean Lesné s'en prend au couple Guimard Gauthier dans la dispute Raymond Guimard est assassiné.

Deux maîtres chirurgiens viennent faire la "visite du cadavre". Michel Esmein du village du Lary et Gabriel Besson du bourg de Montguyon observent plusieurs contusions au bas ventre, à la poitrine, tout au long de l'épine du dos, au bras, à la tempe gauche et une à la partie postérieure et supérieure de la tête.

Jean Lesné s'est servi d'un gros piquet pour frapper Raymond Guimard. Un homicide pour une histoire de poule !

Devant la gravité des faits la machine judiciaire se met en branle. Le procureur fiscal de la baronnie de Montguyon Arnaud Florence, qui représente le juge sénéchal, civil, criminel et de police de la baronnie Jean François Charles Arnaud, est saisi de l'affaire.

Il envoie un autre procureur, Pierre Paul Edme Brusley qui demeure en "son logis" au village de Chaignau paroisse de Saint-Pierre-du-Palais, sur les lieux du crime.

Ce dernier est accompagné de Pierre Riquet notaire royal et procureur et

d'un greffier pris d'office, Pierre Furet. Mais tous ces gens qui rendent la justice au nom du Prince de Soubise seigneur de Montguyon à l'époque, ne sont pas compétents devant la gravité des faits,

L'affaire est renvoyée devant le conseiller du Roi et lieutenant général criminel en la sénéchaussée et présidial de Libourne Pierre Bonne aventure Berthomieu. Cette juridiction royale siégeait dans l'hotel de ville de Libourne.



Voici les sentences prononcées contre Jean Lesné :

- une première du 28 mai 1780 « le condamné à être livré en mains de l'exécuteur de la haute justice pour être lui pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive avec gibet qui sera placé dans le marché au lieu le plus apparent du bourg de Montguyon. »

- la seconde du 21 juin 1780 : pour la réparation du crime d'homicide, Jean Lesné est condamné « d'avoir les jambes, cuisses et reins rompus vifs sur

un échafaud qui sera dressé en la place publique du bourg de Montguyon et mis ensuite sur une roue la face tournée vers le ciel pour y finir ses jours, ce fait son corps mort porté par l'exécuteur de la haute justice sur le chemin du village de Bassolay. »



C'est toute cette histoire qui se cache derrière l'expression "mort violente" du curé Petit sur l'acte d'inhumation de Raymond Guimard.

Texte recueilli par Christophe METREAU Guide conférencier





## JUILLET

**SAMEDI 25**  
**Soirée spectacle**  
avec « Les Trimarrants »  
organisée par l'association S2M

## AOÛT

**JEUDI 27**  
**Marché nocturne**  
organisé par l'association l'A.M.I.E

## SEPTEMBRE

**JEUDI 17 ET VENDREDI 18**  
**Journées Portes Ouvertes gratuites**  
organisées par l'association Country Plaisirs  
à partir de 19h45  
à la Salle polyvalente

**DIMANCHE 27**  
**Brocante**  
organisée par l'association l'A.M.I.E



**INFORMATION.** Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie : [mairie@montguyon.fr](mailto:mairie@montguyon.fr) ou sur [www.montguyon.wordpress.com](http://www.montguyon.wordpress.com)  
Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web.  
**ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur [montguyon.wordpress.com](http://montguyon.wordpress.com)